

Séance Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 43/2009

**BUDGET PRIMITIF 2009 – AMLIORATION DES CONDITIONS DE VIE
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2007/2013**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;

VU le protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier signé le 16 janvier 2008 avec l'Etat et approuvé par délibération de l'Assemblée en date du 19 décembre 2007 ;

VU le rapport « Actions concourant à une dynamique de développement économique durable de l'archipel et inscrites au titre du contrat de développement 2007/2013 » présenté dans le cadre de l'examen du projet de Budget Primitif 2009 ;

VU l'avis de la Commission Mixte réunie le 20 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 :

Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2009 au titre du programme amélioration des conditions de vie :

- 2 100 000 € en autorisation de programme (AP 2009/1 AMELIOVIE) pour la période 2009/2010 et un crédit de paiement de 300 000 € (chapitre 20) ;
- en recettes : 300 000 € (chapitre 13).

Article 2 :

Le Conseil Territorial **décide** d'affecter l'autorisation de programme AMELIOVIE 2009/1 et de ventiler les crédits de paiement sur la période tel qu'indiqué ci-après :

Opération		Déjà affecté	Affectation demandée	Total affecté
09DXXXXX	Cours de tennis	0 €	1 400 000 €	1 400 000 €
09DXXXXX	Centre Equestre	0 €	700 000 €	700 000 €

	Ventilation des crédits de paiements		
	2009	2010	2011
Cours de tennis	150 000 €	1 250 000 €	0 €
Centre Equestre	150 000 €	550 000 €	0 €

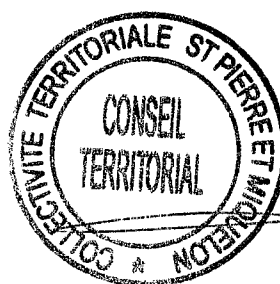
Article 3 :

Le Conseil Territorial **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2009 au titre du programme amélioration des conditions de vie (hors AP) :

- en investissement : un crédit de paiement de 285 000 € (110 000 € au chapitre 23, 75 000 € au chapitre 21, 85 000 € au chapitre 20 et 15 000 € au chapitre 204) ;
- en recettes : 97 500 € (chapitre 13) – Fonds EPERON et ADEME -.

Adopté

14 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16



Le Président,


Stéphane ARTANO.

